
SEANCE DU 02 FEVRIER 2017

L'An deux mil dix-sept, le deux février à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Olivier, Maire

Étaient présents : Mrs ROULLEAU O, BESSÉ T, FUSIL J.P., RONCIER J,

Mrs BIRLOUEZ G, THUILLIER J Cl., VIOLANTE F.

Mmes GLOANEC-MAURIN K, EVERED G et PERAL Ch.

Les membres présents formant la totalité des membres en exercice, Madame Karine GLOANEC MAURIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 janvier 2017

Nb de membres en exercice : 10 Nb de membres présents : 10 Nb de votants : 10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2016 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

COLLECTIF D'ACCUEIL DE REFUGIES

A l'ouverture de la séance, Mme Mathilde OCKS était invitée pour présenter le projet du collectif informel de Saint Agil afin de subvenir aux besoins éventuels des réfugiés accueillis à Vendôme, dans le cadre de France Terre d'Asile.

De même, une journée d'accueil d'un groupe de réfugiés sur notre commune, encadré par l'association CADA, basée à Vendôme, sera organisée le 17 février où ils pourront partager un repas en commun et découvrir des activités culturelles avec l'Echalier. Le Conseil Municipal approuve l'initiative et donne son accord pour mettre la salle communale à leur disposition pour cette journée.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

- Travaux de La Grange de SAINT AGIL (225 000 € HT): seront engagés seulement sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées, de dons privés et de mécénat. Ces travaux comprennent l'isolation intérieure de la toiture, l'isolation extérieure des murs, l'installation d'un chauffage et l'aménagement d'un local technique. Financement sollicités : DETR 2017, Région et Contrat de Pays, Réserve Parlementaire
- Salle communale (63 000 € HT) : Isolation, changement des menuiseries, réfection du sol, installation d'un chauffage adapté et création d'un accès à mobilité réduite. Financement sollicités DSR 2017, Contrat de Pays et DETR 2016 obtenue.
- Travaux de voirie (15 000 € HT): réfection des trottoirs du lotissement du Bourg Neuf, création de « bateaux » permettant l'accès à des maisons, enduit d'usure emplacement situé au départ de la rue des Pêcheurs, En 2018, des travaux seront programmés sur la voirie communale
- Eglise : Réfection du tableau Saint Catherine suite à une chute non prise en charge par l'assurance mais subventionnée par la DRAC et le Conseil Départemental. Peinture des portes de l'église.
- Achat d'une remorque (1 180 € HT) destinée au transport des tables, bancs et barnum, financés par le don de l'Association Perche Découverte

- Achat d'une petite tondeuse (640 € HT) adaptée pour l'entretien du cimetière suite à l'aménagement paysager.

TRAVAUX SITE DE LA GRANGE DE SAINT AGIL – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MISSION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Considérant la délibération du 30 novembre 2016 relative à la consultation d'architectes pour le contrat de mission au titre de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du site de la Grange de Saint Agil, montant des travaux estimé à 225 000 € HT ;

Considérant le contrat de mission fixant la remise des offres au 20 janvier 2017 ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commission des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA - a étudié les quatre offres reçues sur neuf bureaux d'architectes consultés lors de sa séance du 24 janvier 2017 et propose de retenir l'offre de de la SCPA GATINEAU – BOUCHET de Montoire sur le Loir (41).

Le contenu de sa mission se décompose comme suit :

1°) - Etudes préliminaires comprenant

- le relevé de l'existant,
- une prise de connaissance et analyse du programme de l'opération,
- les études d'esquisse ;

2°) – Etudes de conception et maîtrise d'œuvre comprenant

- L'avant-projet – AP,
- L'autorisation d'urbanisme,
- Le projet de conception générale – PCG,
- L'assistance pour passation de marchés de travaux – AMT,
- La direction de l'exécution des marchés de travaux – DEMT.

Le montant des honoraires des éléments de mission suivants est forfaitaire : études préliminaires, avant-projet / autorisation d'urbanisme, soit pour un montant de 3 000 € HT.

A partir de la phase projet, le montant des honoraires est fonction du montant des travaux, soit 6,5% du montant des travaux HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'attente de subventions à venir,

- **DECIDE** d'engager l'opération comme suit :

1°) – Etudes préliminaires, avant-projet / autorisation d'urbanisme

2°) – la phase projet : conception générale et suivi de l'opération à l'issue de l'obtention des subventions sollicitées ;

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'offre de prix et l'ordre de service à la SCPA GATINEAU BOUCHET aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire établi par l'architecte auprès du service instructeur.

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT AGIL

Monsieur Olivier ROULLEAU est sorti de la salle, n'a pas pris part au débat et au vote compte tenu qu'il est exploitant et membre de familles propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du parc éolien projeté.

Il est rappelé au Conseil de la préfaisabilité de construction d'un parc éolien présenté au cours de l'année 2016 par la SAS WindVision France, implantée à Reims (Marne). De même, il est exposé le compte rendu de la visite organisée à l'initiative de cette société le 1er décembre 2016.

La SAS WindVision France souhaite évaluer la possibilité de porter un tel projet sur le territoire de la commune et désire poursuivre les études pour un parc qui pourrait comporter entre 5 et 7 éoliennes.

De ce fait, elle sollicite le Conseil Municipal pour conduire des études préalables visant à confirmer le potentiel et la compatibilité de la zone pressentie. Si les études s'avéraient favorables, la société s'engage à réaliser le projet d'implantation en toute transparence vis-à-vis des élus locaux, de la population et des administrations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 5 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- **SE PRONONCE** favorablement à la réalisation d'études nécessaires au développement d'un projet éolien par la SAS WindVision France sur le territoire de Saint Agil en vue notamment du dépôt des demandes d'autorisations administratives ;
- **DEMANDE** à la société d'être informé des grandes étapes du développement du projet.

MISE EN PLACE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Dans le cadre de la loi relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public – ERP, chaque collectivité doit définir un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), correspondant à la réalisation d'un état des lieux et à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé jusqu'à 3 ans sauf cas particuliers. Compte tenu de l'absence de ce document, Monsieur Jean-Claude THUILLIER se propose d'apporter son aide à l'élaboration de ce document qui sera présenté à la DDT au cours de l'année 2017.

AMENAGEMENT VOIRIE

Effectuer la réfection du marquage au sol de l'intersection CD109/CD40 sise rue des Pêcheurs à la sortie du village et consulter l'ATD 41 pour étudier les problèmes d'insécurité de cette intersection dangereuse.

Prévoir des plantations le long de l'étang communal et en remplacement des thuyas abimés bordant le camping.

DEMANDE DE PARTICIPATION DU BORNAGE DU CHEMIN RURAL N°14 – LIEU-DIT « LA BLINIÈRE »

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, résidant au 11, lieu-dit La Blinière, a exposé son souhait de borner l'ensemble de la propriété de Mme Caroline SIMONNOT, son épouse. Un document d'arpentage établi par la SCP Guillemette ROULLIER de Bonneval fait apparaître, au vu des relevés satellites, une erreur de limite du Chemin Rural bordant le côté ouest du bien foncier sus-désigné – limite se trouvant à l'intérieur de la propriété. Monsieur ROBERT demande que la commune participe aux frais de ce bornage. Compte tenu de la situation, la limite du chemin rural restera en l'état et le Conseil Municipal donnera sa décision à l'issue de la présentation d'un devis. Monsieur Thierry BESSÉ interrogera le notaire sur les usages de ce genre de demande pour savoir si la commune participe au coût.

SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAU

CONTROLE DES BRANCHEMENTS DES ABONNES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 déclarant d'utilité publique (DUP) la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage du « Bourg Neuf » situé à Saint Agil, et autorisant la

commune à prélever l'eau dans le milieu naturel et à distribuer l'eau produite à des fins de consommation humaine ;

Considérant l'article 8 – section 2 – alinéa 8.3 de l'arrêté désigné ci-dessus dont une des prescriptions suivantes : « *En zone communale d'assainissement collectif, toutes les constructions à usage d'habitation (existantes et nouvelles) devront être reliées au réseau collectif d'assainissement de la commune de Saint Agil. Le bon raccordement fera l'objet d'un contrôle, dans les 18 mois à compter de la signature du présent arrêté. Le rapport de visite sera transmis à l'autorité administrative compétente (ARS, Police des eaux de la DDT).* » ;

Considérant l'offre de mission de conseil à maîtrise d'ouvrage du Bureau d'Etudes DUPUET s'élevant à 9 990 € comprenant : réunions, demandes d'aides financières, contrôle des raccordements, élaboration du rapport individuel, rapport de synthèse, reprographie des documents et réunions ;

Considérant l'absence du contrôle de l'ensemble des installations suite aux travaux d'assainissement collectif exécutés en 2011 ;

Considérant que ces contrôles peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau y compris la mission de conseil à hauteur de 60% du montant HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer la mission de conseil à maîtrise d'ouvrage; à la **SARL DUPUET Franck associé, sise à TOURS (37100) – 56, Rue de Suède, pour un montant de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS - 9 990 € HT,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SARL DUPUET Franck, associés ;

ETUDES PATRIMONIALES – APPROBATION DE LA CONVENTION D'INGENIERIE POUR LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS SECTORIELS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Considérant la délibération du 22 septembre 2016 relative à la réflexion engagée sur les études patrimoniales du réseau d'eau potable et d'assainissement ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- La commune de Souday nous a sollicités pour étudier les possibilités de procéder à une consultation groupée pour l'élaboration des études patrimoniales. Toutefois, il est souhaitable de mettre en place des compteurs sectoriels sur le réseau d'eau potable préalablement à la réalisation des études patrimoniales. L'installation de ces compteurs sectoriels permet ainsi d'obtenir des données techniques pour les études.

Monsieur Le Maire présente la convention d'ingénierie de la société SAFEGE relative à la mise en place de trois compteurs sectoriels. La mission est estimée à 3 700 € HT et est subventionnable à hauteur de 80%.

Chacune des communes approuve une convention d'ingénierie séparée et la consultation groupée se fera pour la pose des compteurs sectoriels ainsi que les études patrimoniales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention d'ingénierie pour la mise en place de compteurs sectoriels sur le réseau d'eau potable, à la **Société SAFEGE, sise à TOURS (37071) – 7 et 9, Rue de Luxembourg, pour un montant de 3 700 € HT – TROIS MILLE SEPT CENT EUROS HT.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société SAFEGE de Tours.

CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR ET CHER

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
 - Vu le Code des assurances.
 - Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SPORTIVE DU PERCHE DE MONDOUBLEAU

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-09-004 du 9 décembre 2016 portant création du syndicat mixte à vocation sportive du Perche de Mondoubleau,

Considérant que la commune de SAINT AGIL est membre du syndicat mixte à vocation sportive du Perche de Mondoubleau pour la compétence « Dojo » et conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de SAINT AGIL.

Sont proposées aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :
Délégués titulaires : BIRLOUEZ Gwénaël et VIOLANTE Florent
Délégués suppléants : RONCIER Jean et THUILLIER Jean-Claude

Sont élus, à l'unanimité, délégués de la commune au sein du syndicat mixte à vocation sportive du Perche de Mondoubleau :

Délégués titulaires

BIRLOUEZ Gwénaël

VIOLANTE Florent

Délégués suppléants

RONCIER Jean

THUILLIER Jean-Claude

ECHANGES DE TERRAIN CONSORTS ROULLEAU – SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Monsieur Olivier ROULLEAU est sorti de la salle, n'a pas pris part au débat et au vote étant membre de la famille concernée par cet échange de terrains.

Considérant la délibération du 12 septembre 2012 relative à l'approbation et signature des échanges de terrains situés Place de la Poste avec les Consorts ROULLEAU ;

Considérant la finalisation de ce dossier postérieure à 2014, date d'élection du nouveau conseil municipal et d'un nouveau Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'approbation des échanges de terrains cadastrés AB51 – AB53 et AB96 avec les Consorts ROULLEAU
- **CHARGE** Monsieur Thierry BESSÉ de signer l'acte notarié.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion de la commission des bâtiments le 13 février à 18 h 15 pour établir le dossier de consultation des travaux de la salle communale et étudier les possibilités du raccordement des sanitaires de la Grange au réseau d'assainissement collectif - actuellement, existence d'un dispositif d'assainissement non collectif avec fosse toutes eaux implantée dans la cour, côté rue et épandage sur le terrain communal situé derrière La Grange.

Réunion de la commission « Vie Associative » le 17 février à 18 h 00 pour étudier le règlement intérieur de l'utilisation des tables, bancs et barnum.

Comice agricole 2017 à Mondoubleau le 3 et 4 juin 2017

- Rassembler des photos pour la réalisation d'un film sur la vie de notre commune.
- Souhait des organisateurs de photographier l'ensemble des agriculteurs pour une présentation le jour des festivités.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
O. ROULLEAU.